

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL « LES HAUTES  
FEUGETTES »**

**Dossier n° E 25004/35/BEN**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1

## Sommaire :

I-Organisation et déroulement de l'enquête.....page 3

II-Le contenu du dossier relatif au projet d'aliénation d'une portion de chemin « LES HAUTES  
FEUGETTES » .....page 4

III-Analyses des avis et remarques .....page 6

IV-Annexes.....page 7

## I- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, d'une emprise de chemin communal « LES HAUTES FEUGETTES ».

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 janvier jusqu'au vendredi 24 janvier 2024 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024 » et le « de Journal de VITRE » le 27 décembre 2024.

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

-pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,

-a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service urbanisme-foncier de la commune de CHATEAUBOURG, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.

-l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

-jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h,

-vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne-Gaëlle FAILLER, responsable du service Urbanisme-Foncier, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

## **II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL « LES HAUTES FEUGETTES » A CHATEAUBOURG.**

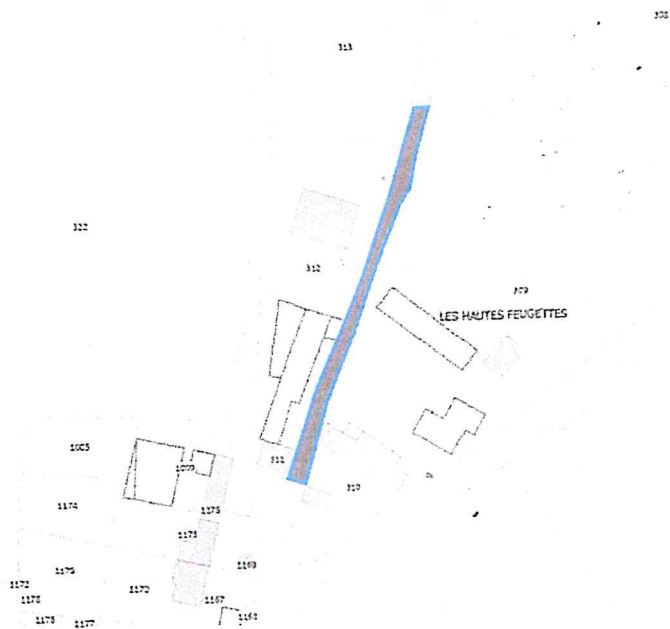
La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES HAUTES FEUGETTES ». Ce délaissé de chemin passe au centre d'une exploitation. Il pose des problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes. Afin de régulariser la situation, il a été proposé à Madame et Monsieur VEILLARD de leur céder la partie sud du chemin en échange d'une bande au nord de la parcelle cadastrée 043 B n°309

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

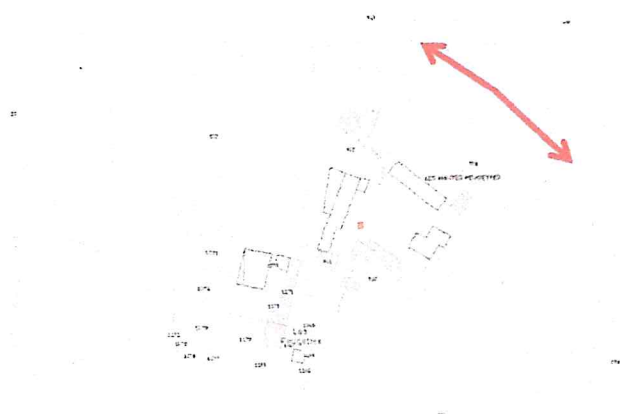
Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.





Benoît LERAY  
Commissaire Enquête



La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

### **III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.**

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation.

Aucune remarque a été portée au registre. Le Commissaire Enquêteur n'a pas reçu de visite.

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur

## Annexes :

-délibération du conseil municipal,

-arrêté de Monsieur Le Maire,

-certificat d’affichage,

-avis des articles de presse,

-copie registre,

-copie dossier soumis à l’enquête publique,

**Délibération N°2024/212 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024**  
**Publiée le 27 décembre 2024**

**CHEMINS RURAUX : LES HAUTES FEUGETTES/LES DEVALIÈRES**  
**LES PETITES BONNES MAISONS/LE PLESSIS BEUSCHER/PONT RIOU**  
***Enquête publique***

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

**VU** les articles R161-25 à R1661-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

**VU** le Code la Voirie Routière, notamment les articles L141-3 et R141-4 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des voies communales ;

**VU** l'état des lieux au lieu-dit les Hautes Feugettes : l'ancien chemin, objet de la présente aliénation, passe au centre de l'exploitation de l'EURL les Hautes Feugettes. La partie Sud du chemin a été aménagée dans le cadre des activités de l'exploitation. Ce passage de piétons et cyclistes pose des questions de sécurité (*des personnes et des biens*) ;

**VU** l'état des lieux au lieu-dit les Devalières : la commune de Châteaubourg possède un ancien chemin rural au lieu-dit les Devalières. Ce chemin a perdu sa fonction de desserte. Un bâtiment agricole a, d'ailleurs, été construit sur une emprise du chemin.

**VU** l'état des lieux dans le secteur des Petites Bonnes Maisons : la commune de Châteaubourg possède des délaissés de chemin rural au lieu-dit les Petites Bonnes Maisons. Ces délaissés n'ont plus de fonction de desserte. Dans le cadre des différentes opérations d'aménagement prévues dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il convient de céder ces délaissés afin de faciliter les projets.

**VU** l'état des lieux de la rue du Plessis Beuscher : afin de permettre la cession d'un espace vert, le déclassement du domaine public est nécessaire par voie d'enquête publique.

**VU** l'état des lieux dans le secteur de Pont Riou : il convient de régulariser les différents échanges fonciers réalisés lors du redressement de la route au début des années 1970.

**CONSIDÉRANT** que ces projets nécessitent une enquête publique préalable au déclassement de ces chemins ruraux et délaissés de voirie ;

.../...

**Benoît LERAY**  
Commissaire Enquêteur

**VU l'avis favorable de la commission 3 du 4 décembre 2024 ;**

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'ouverture de cette enquête. Il sera amené à se positionner définitivement sur ces opérations à l'issue de celle-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :**

**1°) D'AUTORISER le lancement de l'enquête publique préalable ;**

**2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**POUR COPIE CONFORME.**

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**La Secrétaire de séance,  
Christelle AVERLAND-SCHMITT**

|                                            |           |            |                 |                                  |
|--------------------------------------------|-----------|------------|-----------------|----------------------------------|
| Nombre d'élus présents ou représentés : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstentions : 0 | Ne participe(nt) pas au vote : 0 |
|--------------------------------------------|-----------|------------|-----------------|----------------------------------|

**Benoit LÉRAY**  
**Commissaire Enquêteur**



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20241220-20122024409AR-AR

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 7/01/25

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/12/2024**

**N° 409 - 2024**

### **PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ AUX HAUTES FEUGETTES**

#### **Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

**VU** les articles R161-25 à R1661-27 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

**VU** la délibération n°212/2024 relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit les Hautes Feugettes et autorisant l'enquête publique,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

#### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit les Hautes Feugettes de la commune de Châteaubourg, du **jeudi 9 janvier à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur Benoit LERAY est nommé commissaire-enquêteur. Il tiendra deux permanences et recevra le public le jeudi 9 janvier de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :** le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit les Hautes Feugettes soumis à enquête publique est constitué du dossier d'enquête conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, le Commissaire Enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales du public.
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à :  
Mairie de Châteaubourg - à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – Chemin rural Les Hautes Feugettes ».

**ARTICLE 5 :** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Châteaubourg à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

**ARTICLE 6 :** Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

**ARTICLE 7 :** Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville.

Cet avis sera affiché à l'extrémité Sud du chemin.

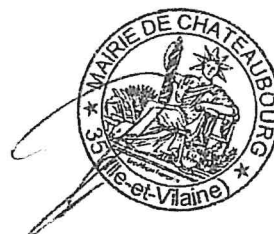
**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Châteaubourg Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/12/2024

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le : 24 décembre 2024

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*





**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## ENQUETE PUBLIQUE

- Aliénation les Devalières
- Aliénation les Hautes Feugettes
- Aliénation les Petites Bonnes Maisons
- Déclassement rue du Plessis Beuscher
- Déclassement Pont Riou

## ATTESTATION

Monsieur Teddy REGNIER, Maire de Châteaubourg, certifie que les arrêtés n° 409-2024, 410-2024, 411-2024, 412-2024 et 413-2024 en date du 20 décembre 2024,

- Ont été affichés en mairie à compter du 23 décembre 2024,
- Ont été affichés sur site à compter du 23 décembre 2024,

A Châteaubourg, le 21/01/2025

Pour le Maire,

**Hubert DESBLES,**  
Adjoint à l'urbanisme



**Benoît LERAY**  
Commissaire Enquêteur







## Annonces légales et judiciaires

## MEDIALEX

Faites-nous parvenir  
vos annonces légales et judiciairesVie de société, fonds de commerce, enquête publique,  
marché public, avis d'attribution, publication judiciaire,  
vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedexTarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel  
du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractèreLes annonceurs sont informés que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012,  
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés  
et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne  
dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.Avis  
administratifLa vie  
des sociétés

7389073001 - AA

Commune de  
CHATEAUBOURGDéclassement domaine  
public communal  
Aliénation  
de chemins ruraux  
AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont :

- les Hautes Feugettes : aliénation de la partie Sud d'un ancien chemin,
- les Evallières : aliénation d'un ancien chemin rural,
- Petites Bonnes Maisons : aliénation de délaissés d'un ancien chemin,
- rue du Plessis Bouscher : déclassement d'un espace vert en bord de voirie en vue de sa cession,
- Pont Riou : déclassement de l'ancien tracé de la voie communale.

M. le Maire a désigné M. Benoît Leray, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Châteaubourg, du jeudi 9 janvier 2025 à 10h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Châteaubourg, le jeudi 9 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire enquêteur : dans un registre en mairie, par écrit et par oral lors des permanences du commissaire enquêteur, par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse : [enquete.publique@chateaubourg.fr](mailto:enquete.publique@chateaubourg.fr) ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibérations.

7386081401 - VS

CERFRANCE  
BROCELIANDE

## BB FERRY

Société par actions simplifiée  
Au capital de 50 000 euros  
Siège social :  
69, rue Jean-Guêhenno  
35000 RENNESAVIS  
DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rennes du 13/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.  
Dénomination : BB FERRY.  
Siège : 69, rue Jean-Guêhenno, 35000 Rennes.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
Capital : 50 000 euros.  
Objet :  
- Boulangerie,  
- Pâtisserie,  
- Restauration rapide,  
- Chocolaterie,  
- Confiserie.  
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.  
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.  
Président : Mme Marina PRIME, née à Rennes le 26 août 1979, de nationalité française, demeurant 14, rue Jules-André, 35000 Rennes.  
Directeur général : M. Jean-Manuel XAVBO, né à Rennes le 6 mai 1976, de nationalité française, demeurant 14, rue Jules-André, 35000 Rennes.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis,  
Le Président.

738789601 - VS

## RENOU

Société par actions simplifiée  
Au capital de 500 000 euros  
Siège social : BAIS (35680)  
Lieu-dit Bêru  
transféré à BAIS (35680),  
3, rue Pierre-Landais  
RCS Rennes 304 426 414AVIS  
DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du 19 décembre 2024, le siège social de la société est transféré de Mesanger (44522) La Grée des Bois (35680), lieu-dit Bêru à Bais (35680), 3, rue Pierre-Landais à compter du 1er décembre 2024.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

738608601 - VS

## «LANDAIS»

Société par actions simplifiée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : MESANGER (44522)  
La Grée des Bois  
transféré à BAIS (35680)  
3, rue Pierre-Landais  
RCS Nantes 505 226 221AVIS  
DE MODIFICATION

Par décisions de la présidente du 19 décembre 2024, le siège social de la société est transféré de Mesanger (44522) La Grée des Bois (35680), 3, rue Pierre-Landais à compter du 1er octobre 2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société HDO, dont le siège social est situé à Yvêr-Evêque (72530), 24, rue de la Vallée, demeure présidente de la société.

En raison de son nouveau siège, la société, anciennement immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 506 228 221, sera désormais immatriculée au RCS de Rennes.

7386812101 - VS

## COCERTO

Experts-comptables  
accompagnement des créateurs  
et reprenants d'entreprises  
[www.cocerto.fr](http://www.cocerto.fr)

## VILLA KER HERIC

Société Civile Immobilière  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social : 2, allée de l'Escaut  
35170 BRUZ

## DISSOLUTION

Par décisions unanimes des associés du 5 décembre 2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Jean-Michel CORNILLET, demeurant 2, allée de l'Escaut, 35170 Bruz, a été nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

7389262001 - VS

## HTC INGENIERIE

Société par actions simplifiée  
Au capital de 430 000 euros  
Siège social :  
35580 BAIS  
Lieu-dit «Bêru»  
Transféré à BAIS (35680)  
3, rue Pierre Landais  
RCS Rennes 810 212 332TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions collectives des associés du 20 décembre 2024, le siège social de la société est transféré de Bais (35680), lieu-dit «Bêru» à Bais (35680), 3, rue Pierre Landais à compter du 1er décembre 2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

7386926501 - VS

CERFRANCE  
BROCELIANDE

## SCI HUBERT ET FILS

Au capital de 3 000 euros  
Siège social : Les Grevettes, 35610 SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE  
532 680 501 RCS Saint-MaloAVIS  
DE MODIFICATIONS

En date d'effet du 31/12/2024, l'assemblée des associés a :

- décidé de réduire le capital pour ramener à 2 000 euros,
- constaté la démission de la gérance de M. Valentin HUBERT.

Modifications seront faites au Greffe du TC de Saint-Malo.

Pour avis.

7388852401 - ROM

## ROMC

Les Alzès, La Rigaudière  
35510 CESSON-SEVIGNE  
SARL au capital de 27 622,50 euros  
SIRET 482 346 442 RCS RennesAUGMENTATION  
DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 27 novembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 30 000 euros en numéraires pour le porter à 57 622,50 euros par création de nouvelles parts sociales.

En conséquence : ancienne mention du capital social est fixée à 27 622,50 euros. Nouvelle mention, le capital social est fixé à 57 622,50 euros. L'article VII des statuts a été modifié en conséquence.

Mention faite au RCS de Rennes.

Pour avis.

738860501 - VS

Groupe  
COGEDIS

## TOP NÉGOCE SERVICES

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 10 000 euros  
Siège : ZA du Verger  
35670 ERBREE  
Siège de la cession : ZA du Verger  
35670 ERBREE  
883 064 453 RCS RennesAVIS  
DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 octobre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la dite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Remy GENIN, demeurant 2, boulevard Saint-Martin, 35000 Vitre, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé : ZA du Verger, 35500 Erbrée. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

7388557601 - VS

## HOST AND YOU

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
6 bis, rue des Ormeaux  
35000 RENNESAVIS  
DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte signé électroniquement du 19 décembre 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
Dénomination : HOST AND YOU.

Siège : 6 bis, rue des Ormeaux, 35000 Rennes.  
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Objet : toute activité de services de conciergerie et d'intermédiation de propriétés immobilières et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive : les services dans le domaine du nettoyage, de la préparation, de l'entretien et de la réparation ou de l'amélioration des biens (avec accompagnement et suivi des prestations qui y sont liées) ; la réalisation d'états des lieux d'entrée et d'états des lieux de sortie en ou compris l'accueil des locataires, la présentation des lieux, la remise des clés, la vérification de l'état de la location, la restitution des clés et le remplissage des documents y afférents ; la réalisation du ménage et du linge en cas compris un nettoyage complet des lieux, la préparation des commandes pour les futurs locataires et tous services connexes ; la blanchisserie et tous services connexes ; la location de fournitures aux clients locataires ainsi que la livraison de paniers "petit déjeuner" et autres prestations de confort ; l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément desdits immeubles ou droits immobiliers, dont la société serait propriétaire ou locataire ; le conseil immobilier pour les clients en phase d'acquisition ; la prise de participations ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

Agrément : les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Romain LOZARCH, demeurant 6 bis, rue des Ormeaux, 35000 Rennes.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Pour avis.

7386259401 - VS

CERFRANCE  
BROCELIANDECESSION  
DE FONDS

Suivant acte sous seing privé en date à Châteaubourg du 30/10/2024, enregistré au Service des impôts de Rennes le 18/11/2024, dossier 2024 00032949, ref. 3504P61 2024 A 04785, Mme Agnès CHEROT, demeurant 8, rue Auguste-Brizeux, 35410 Châteaubourg, exerçant son activité de pressing 2, rue des Comptoires, 35410 Châteaubourg, sous le numéro Siret 381 800 267 00035, a cédé à la société MCBRA, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 13, rue Xavier-Grall, 35410 Châteaubourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 933 452 781, représentée par M. Benjamin DURAND, un fonds de commerce de Pressing, exploité à Châteaubourg (35410), 2, rue des comptoires, pour lequel l'entreprise individuelle Agnès CHEROT, est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 381 500 267 et à l'INSEE sous le numéro Siret 381 800 267 00035, moyennant le prix de 100 000 euros, avec entrée en jouissance le 1er novembre 2024.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1/1/2024.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de Me SABOT, 3, boulevard de la Tour d'Auvergne, 35000 Rennes.

Pour avis.

7389119201 - VS

CERFRANCE  
BROCELIANDE

## DU BOIS RAOUL

SCOA  
au capital de 15 750 euros  
Siège social : Bois Raoul  
35660 RENAC  
408 830 172 RCS RennesMODIFICATIONS  
STATUTAIRES

En date d'effet du 30/11/2024, l'assemblée des associés a décidé :

- réduire le capital pour le ramener à 10 320 euros,
- la démission de gérance de Mme Renée CHEVAL.

L'adjonction de l'activité photovoltaïque.

Modifications seront faites au Greffe du TC de Rennes.

Pour avis.

7389121001 - VS

CERFRANCE  
BROCELIANDE

## LE PRÉ DES CLOS

Société civile d'exploitation agricole  
Au capital de 270 000 euros  
Siège social :  
"Trobert"  
35650 RENAC  
915 355 143 RCS RennesMODIFICATIONS  
STATUTAIRES

En date d'effet du 30 novembre 2024, l'assemblée des associés a décidé d'augmenter le capital pour le porter à 371 000 euros. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Rennes.

Pour avis,  
La Gérante.ANNONCES LEGALES  
par téléphone  
02 99 26 42 00Vos  
formalités  
en toute  
sécuritéMEDIALEX  
[medialex.fr](http://medialex.fr)



## Régimes matrimoniaux



### AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL LEROY/HERVOCHON

Suivant acte reçu par Maître Corinne JAGAUT-PELERIN, de la SELARL dénommée «Corinne JAGAUT-PELERIN et Florence HUPEL-DELMARRE, notaires associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CORPS-NUDS (Ille-et-Vilaine), 32 Boulevard François Mitterrand, CRPCEN 35024, le 20 décembre 2024, a été conclu un aménagement de régime matrimonial avec ajout d'une clause de préciput en cas de décès entre : - Monsieur André Jean Marie LEROY, -et Madame Nicole Monique Raymonde HERVOCHON, demeurant ensemble à SAULNIERES (35320), 15 La Belle Epine. Mariés à la mairie de CHATELAIN (35150) le 20 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le Notaire.

## Capital social



**KREATIC'HOME**  
S.A.S  
au capital de 20.000 Euros  
Siège social :  
rue Cognac Jay  
Parc Lann  
56000 VANNES  
RCS VANNES 503 628 760

### AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 80.000 Euros par incorporation d'une somme d'égal montant prélevée sur le poste du bilan intitulé «autres réserves» et élévation de la valeur nominale des 2.000 actions de 10 Euros à 50 Euros. Le capital de la société est désormais fixé à 100.000 Euros et est divisé en 2.000 actions d'une valeur nominale de 50 Euros chacune, entièrement libérées. Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,  
La Présidente.

## Commissaire aux comptes

**TACHENN FONCIERE SAS**  
Au capital de 1 100 000 Euros  
Siège social :  
4T avenue d'Helmstedt  
35500 VITRE  
RCS RENNES 837 489 988

Par décision de l'associé unique du 12 décembre 2024, le mandat de la société A.C.R.C., Commissaire aux comptes titulaire, n'a pas été renouvelé, cette nomination n'étant plus obligatoire. Mention sera faite au RCS de RENNES.

Pour avis,  
Le Président

**MAISONS INEA**  
SAS  
Au capital de 100 000 Euros  
Siège social :  
4 T avenue d'Helmstedt  
35500 VITRE  
RCS RENNES 837 634 773

Par AGO du 12 décembre 2024, les associés ont pris acte que le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration et ont décidé :  
- de ne pas renouveler le mandat de la société A.C.R.C. ASSISTANCE CONSEILS ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux comptes titulaire ;  
- de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, la société ACRC CABINET EHRHARDT AUDIT, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 14, rue de Waldkirch à SÉLESTAT (67600), immatriculée au RCS de COLMAR, sous le numéro 893 358 150 ; et  
- après avoir rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle conformément aux dispositions du Code de commerce, de ne pas nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis  
Le Président.

## Enquête publique

**COMMUNE  
DE CHATEAUBOURG**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
DÉCLASSEMENT  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ALIÉNATION  
DE CHEMINS RURAUX

Par arrêtés en date du 20 décembre 2024, le maire de la commune de Châteaubourg organise une enquête publique unique, dont les objets sont :  
- les Hautes Feugettes : aliénation de la partie Sud d'un ancien chemin,  
- les Devalières : aliénation d'un ancien chemin rural,  
- Petites Bonnes Maisons : aliénation de délaissés d'un ancien chemin,  
- rue du Plessis Beuscher : déclassement d'un espace vert en bord de voirie en vue de sa cession,  
- Pont Riou : déclassement de l'ancien tracé de la voie communale. Monsieur le Maire a désigné Monsieur Benoît LERAY, en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHATEAUBOURG, du jeudi 9 janvier 2025 à 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CHATEAUBOURG :  
- le jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h  
- et le vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions au commissaire-enquêteur : dans un registre en mairie, par écrit et par oral lors des permanences du commissaire-enquêteur, par voie postale adressée à la mairie, par voie électronique à l'adresse [enquete.publique@chateaubourg.fr](mailto:enquete.publique@chateaubourg.fr) ou via le formulaire disponible sur le site internet de la ville. A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibérations.



## Dissolution par T.U.P

**Société de Gestion  
de Distributeurs Automatiques  
(S.G.D.A.)**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 12 000 Euros  
Siège social :  
58 rue des Albatros  
35220 CHATEAUBOURG  
RCS RENNES 729 200 147

Par décision du 31 octobre 2024, la société LEGAVRE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est Plaisance 35500 VITRE, immatriculée au RCS sous le numéro 448 782 391 RCS RENNES a, en sa qualité d'associée unique de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.), décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Société de Gestion de Distributeurs Automatiques (S.G.D.A.) au profit de la société LEGAVRE HOLDING, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de RENNES. Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de RENNES.

Pour avis  
La Gérance

## Gérance



**HISSEO NAUTIC**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
rue de l'Île de Sein  
ZA du Bisconte  
56680 PLOUHINEC  
RCS LORIENT 930 379 276

### DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Aux termes d'une décision en date du 28/11/2024, la Présidente a pris acte de la démission de Monsieur Marc-Antoine FRANCESSE demeurant à GUIDEL (56520) Scubidan de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis,  
La Présidente

### LOGGER SON ENFANT GRATUITEMENT

Les parents ont tout à fait le droit de logger leurs enfants gratuitement dans le bien acquis. Dans ce cas, le bien ne sera pas considéré comme un bien locatif, il n'y aura pas de revenu foncier donnant lieu à imposition. L'absence de location exclut donc les déductions type Pinel. Cela ne constitue pas un avantage pour l'enfant gracieusement logé, sous réserve que l'aide reste raisonnable : surface modique pendant la durée des études. Cela résulte de l'obligation alimentaire due par chaque parent à ses enfants. En cas d'aide manifestement exagérée, au décès des parents, ses frères et sœurs pourraient demander qu'il en soit tenu compte dans la succession afin de respecter l'égalité entre eux. Il convient donc de définir avec votre Notaire, votre intention afin que cet hébergement gratuit ne soit pas requalifié en donation lors de la succession.

## Constitutions



**CABINET D'AVOCATS  
Cabinet HSA  
Avocats**  
40 Bd de la Tour d'Auvergne  
CS 14458  
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
- Forme : société à responsabilité limitée  
- Dénomination : FREGGOLD  
- Siège social : 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE  
- Capital social : 101.000 Euros  
- Objet : L'activité de la société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux participations ou toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.  
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
Gérance : Monsieur Grégory OUDARD, né le 22 janvier 1979, demeurant 33 rue du Pressoir Godier, 35760 SAINT-GRÉGOIRE.  
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.  
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



**CABINET D'AVOCATS  
Cabinet HSA  
Avocats**  
40 Bd de la Tour d'Auvergne  
CS 14458  
35044 RENNES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
- Forme : société à responsabilité limitée  
- Dénomination : KEHML  
- Siège social : 1 La Maison Neuve, 35520 La Mézière  
- Capital social : 101.000 Euros  
- Objet : L'activité de la société holding, l'exercice des fonctions de direction et d'administration des filiales ; la réalisation de toutes prestations de conseil et d'assistance aux entreprises, toutes études, transactions, opérations d'intermédiaires, conseils, services, analyses, représentations, aide, formations, prestations aux sociétés, aux entreprises, notamment aux filiales et aux participations ou toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations et valeurs mobilières ; la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ; le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou leur apport, la concession de toutes licences d'exploitation ; l'acquisition, la réception comme apports, la construction, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation et/ou la cession, le tout par tout moyen, de tous biens immobiliers nus ou meublés, ou de tous droits mobiliers ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire ou connexe.  
- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
Gérance : Monsieur Mathieu PENHOUE, né le 28 novembre 1979, demeurant 1 La Maison Neuve, 35520 LA MÉZIERE.  
- Cession des parts sociales : la cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.  
- Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de RENNES.

Pour avis



**GAUDAÉ**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 500 Euros  
Siège social :  
rue du Presbytère  
56310 PLUMELIAU-BIEUYZ

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLUMELIAU-BIEUYZ du 19/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
- Forme sociale : Société à responsabilité limitée  
- Dénomination sociale : GAUDAÉ  
- Siège social : PLUMELIAU-BIEUYZ (56310), rue du Presbytère,  
- Objet social :  
- L'exploitation par voies directes ou indirectes de tous fonds de commerce de camping, gîtes,  
- L'acquisition, la gestion, la location et la vente de tous fonds de commerce, de camping, gîtes,  
- Et toutes prestations de services nécessaires à l'exploitation citée ci-dessus et notamment bar (licence IV), snack, restauration, petite épicerie et autres objets et services se rapportant à ces activités.  
Et généralement, toutes opérations directes ou indirectes se rattachant à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, soit extension ou son développement.  
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,  
- Capital social : 1 500 Euros,  
- Gérants :  
- Monsieur Jérôme GAUTIER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon,  
- Madame Katharina DAEDLER demeurant à RIEC-SUR-BELON (29340), 74 rue du Belon,  
- Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT.

Pour avis  
La Gérance



En raison des fêtes  
de fin d'année,  
le service des annonces légales,  
vous informe  
que les dernières réceptions  
des textes seront :  
- le lundi 30 décembre à 16h  
pour parution  
le mardi 31 décembre 2024

**Objet de l'enquête :**

L'enquête publique portera sur l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit les Hautes Feugettes.

**Arrêté d'ouverture d'enquête :**

Arrêté municipal du 20/12/2024 n° 409 - 2024

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Benoit LERAY

**Durée de l'enquête :**

16 jours, du jeudi 9 janvier 2025 10h au vendredi 24 janvier 2025 à 17h.

**Siège de l'enquête :**

Mairie de Châteaubourg – 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 CHÂTEAUBOURG

**Registre d'enquête :**

Registre comportant ..... feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public.

Le Rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Châteaubourg et sur le site internet de la ville.

A Châteaubourg, le ..... 9/10/25 .....

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 observation

  
**Benoît LERAY**  
Commissaire Enquêteur





**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **ALIENATION CHEMIN RURAL**

## **LES HAUTES FEUGETTES**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 9 janvier 2025 au 24 janvier 2025**

## **Dossier de Présentation**

Commune de CHATEAUBOURG 35220

Département d'Ille et Vilaine

**PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL « LES HAUTES  
FEUGETTES »**

**Dossier n° E 25004/35/BEN**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 23 février 2025

P.1



## Sommaire :

Conclusions et avis.....page 3

I-Contexte règlementaire de l'enquête.....page 3

II-Rappel du projet d'échange partiel du chemin communal « LES HAUTES  
FEUGETTES».....page 4

III-Analyses des avis et remarques .....page 5

IV-Conclusions et avis.....page 6

## CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal de Monsieur Le Maire de CHATEAUBOURG, Monsieur Teddy REGNIER en date du 20 décembre 2024 concernant :

L'aliénation du délaissé d'une portion du domaine public d'une emprise communale par la commune au lieu-dit « LES HAUTES FEUGETTES ».

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à l'enquête, des reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la réflexion à laquelle il s'est livré ainsi que l'analyse :

-des réflexions portées au registre.

## I-CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.

L'enquête publique concerne l'aliénation, par la commune de CHATEAUBOURG, du délaissé d'un chemin communal.

Par décision du 20 décembre 2024, Monsieur Le Maire, Teddy REGNIER, de CHATEAUBOURG, a désigné un commissaire enquêteur : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur à CHANTEPIE.

Faisant suite à une délibération n°20224/212 du conseil municipal du 18 décembre 2024, Monsieur le Maire de CHATEAUBOURG a pris un arrêté le 20 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du jeudi 9 jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 (soit 16 jours consécutifs) aux heures d'ouverture de la mairie.

La publicité de l'enquête s'est faite conformément à la réglementation :

-insertion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (dans le journal « Ouest-France » le 24 décembre 2024 et le journal « 7 jours, les petites affiches » le 24 décembre 2024) et le journal de VITRE le 27 décembre 2024.,

-affichage public du 23 décembre 2024 au 24 janvier 2025 en mairie de l'affiche réglementaire et d'une copie de l'arrêté municipal. Il y a eu un affichage sur le site concerné. Le commissaire-enquêteur note que les affiches étaient particulièrement repérables et accessibles à une lecture aisée,

-l'avis était consultable sur internet sur le site des délibérations communales.

Préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance du dossier et paraphé toutes les pièces,
- a rencontré le mercredi 4 décembre 2024 Madame Anne-Gaëlle FAILLER, Responsable du service Urbanisme-Foncier, pour faire le point sur le dossier soumis à l'enquête publique.
- l'affichage public a été vérifié.

Les deux permanences prévues dans l'arrêté de Monsieur le MAIRE, Teddy REGNIER, ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- jeudi 9 janvier 2025 de 10h à 12h.
- vendredi 24 janvier 2025 de 15h à 17h.

Le vendredi 24 janvier 2025 à 17h, le Commissaire Enquêteur a rencontré, Madame Anne- Gaëlle FAILLER, en fin d'enquête pour faire un point d'étape et :

- la mise à disposition du commissaire enquêteur du registre et du dossier d'enquête,
- la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
- la communication orale à Madame le Responsable du service, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

## **II-LE CONTENU DU DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL DIT « LES HAUTES FEUGETTES » A CHATEAUBOURG.**

La commune de CHATEAUBOURG est propriétaire du chemin dit « LES HAUTES FEUGETTES ». Ce dernier traverse l'exploitation de Madame et Monsieur VEILLARD. Il est proposé un échange foncier pour éviter des incursions piétonnes ou cyclistes au cœur de l'exploitation.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité de principe sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Ce dossier respecte les conditions de mise en œuvre de la procédure :

- qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie général du PLU,
- qu'il respecte un but d'intérêt général
- qu'il respecte le code rural et notamment son article L 161-10,
- qu'il s'appuie sur une procédure d'enquête publique où la collectivité a élaboré un dossier d'enquête conforme à l'art. R161-26.

La composition du dossier soumis à l'enquête est la suivante :

- d'un projet d'aliénation,
- d'une note explicative,
- des documents graphiques,
- d'une copie des courriers adressés aux riverains,
- des pièces administratives (délibérations du conseil municipal, de l'arrêté de Monsieur Le Maire, des avis parus dans la presse),

### **III –SOLLICITATION ET ANALYSES DES AVIS ET REMARQUES.**

Préalablement à l'enquête publique, Teddy REGNIER, Maire de CHATEAUBOURG, a sollicité l'avis de chaque riverain du chemin concerné par l'aliénation du chemin.

Une remarque a été portée au registre. Le Commissaire Enquêteur a reçu une visite.



Monsieur David ESNAULT est favorable à l'échange foncier mais demande à la commune d'entretenir l'intégralité du chemin.

Analyse du Commissaire Enquêteur, Benoit LERAY :

*Le Commissaire Enquêteur note qu'il n'y a pas d'opposition à la cession du délaissé du chemin communal « LES HAUTES FEUGETTES ». Il y a même la volonté de voir sa remise en état.*

#### **IV –CONCLUSIONS ET AVIS.**

Le déroulement de l'enquête a été conforme à la réglementation.

J'ai donc l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à un échange partiel du chemin communal « LES HAUTES FEUGETTES ».

Chantepie, le 23 février 2025

Benoît LERAY

Commissaire-enquêteur